



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME

DECISION N° 036 MEEFT/SG/DGEEF/DVRN/SGE

Portant création et organisation du Comité National CROCODILE

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°60-126 du 3 octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune notamment en son article 15, ensemble ses textes d'application et de modification subséquents ;
- Vu l'ordonnance n°75-014 du 05 août 1973 ratifiant la Convention sur le Commerce International des espèces des faunes et des flores sauvages menacés d'extinction ;
- Vu la loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faunes et de flores ;
- Vu le décret n°77-275 du 25 août 1977 complété par le décret n° 83-108 du 13 mars 1983 portant publication des annexes révisées de la convention sur le commerce international des espèces des faunes et des flores sauvages menacés d'extinction ;
- Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 2007-1073 du 1^{er} décembre 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2008-427 du 30 avril 2008 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu la stratégie de gestion des crocodiles qui s'insère dans la Politique globale de gestion et de conservation de la nature à Madagascar ;
- Vu l'établissement d'un plan d'action pour la gestion des crocodiles en conformité avec les besoins réels conciliant la valorisation et la préservation de l'espèce ;
- Vu la répartition des bénéfices et des coûts de la filière crocodile aux différents acteurs pour assurer que l'ensemble des valeurs écologiques et économiques perdure dans un cadre acceptable pour la population humaine ;

**EN REUNION ENTRE L'ADMINISTRATION FORESTIERE
ET LES ACTEURS CONCERNES**

DECIDE :

Article premier : il est créé au sein de la Direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts un comité dénommé « **Comité National Crocodile** ».

Article 2 : Ce comité sera présidé par le Directeur Général de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Organe de Gestion CITES Madagascar,

Article 3 : sont désignés membres de ce Comité :

- Directeur de la Valorisation des Ressources Naturelles
- Chef de Service de la Gestion des Espèces
- Un représentant Autorité scientifique Faune;
- Un représentant CSG- International ;
- Un représentant CSG-Madagascar ;
- Opérateurs (Croco Ranching II, Reptel, Domaine St Christophe)
- Associations des artisans (OACC, FIVAVO).

Article 4 : Ce comité a pour mission de superviser, coordonner, orienter, rechercher des financements et suivre la mise en œuvre du Plan d'action.

Article 5 : Ce Comité se réunit une fois par trimestre pour faire état du progrès accompli de la mise en œuvre du plan et au besoin, sur convocation de son président. Le système permanent adopté par les membres du comité pour s'échanger régulièrement les informations est la communication par courrier électronique.

Article 6 : Le Comité est tenu d'établir son règlement intérieur et son plan de travail.

Article 7 : Cette décision prend effet dès sa signature et sera diffusée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo le 09 JUL 2008

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME**

DESTINATAIRES :

- SG
- DGEEF
- Toutes Directions

AMPLIATEURS :

- Tous Opérateurs « Crocodile »



RANDRIARIMANANA Harison E.

B.P: 610 – Rue Fernand Kasanga – Tsimbazaza ANTANANARIVO – 101-
Tél : (261 20) 22 668 05 – Fax (261 20) 22 354 10